DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Délibération n° 2014.02.093

Contractualisation avec la SPLA
"GrandAngoulême Mobilité
Aménagement": contrat de maîtrise d'oeuvre et de conduite d'opération pour l'aménagement des espaces publics du secteur de la Gare d'Angoulême

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 14 février 2014

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

<u>Membres présents</u>:

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU. Francoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY. DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Diillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, André LAMY à Gilles VIGIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI

Excusé(s):

Redwan LOUHMADI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

DELIBERATION N° 2014.02.093

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur: Monsieur DOLIMONT

CONTRACTUALISATION AVEC LA SPLA "GRANDANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT": CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE CONDUITE D'OPERATION POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR DE LA GARE D'ANGOULEME

Dans le cadre de l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux programmée pour 2017, le GrandAngoulême a décidé d'aménager le secteur de la gare sur environ 33 ha afin de permettre à la gare d'Angoulême de constituer un nouveau pôle économique visible et identifié à l'échelle nationale, régionale et locale.

Le projet repose sur une intention à la fois simple et multiple : créer et relier des espaces de travail, de transit, de loisirs, de commerces et de stationnements au sein d'un espace central qu'est la gare, pour en faire un pôle moderne d'échanges multimodal organisé, performant et facilement accessible à l'ensemble des usagers.

Pour répondre à cet objectif, l'aménagement du secteur de la gare intègre plusieurs projets complémentaires et indissociables :

- un pôle d'échanges multimodal (dit aussi « PEM »),
- l'aménagement de deux îlots à bâtir (îlots Renaudin et Didelon),
- l'aménagement d'un jardin public reliant la médiathèque, le nouveau parvis de la gare à la Charente et au coeur de l'Houmeau.
- les aménagements de voirie et d'espaces publics pour l'ensemble du secteur.

Afin de répondre à ces orientations, et dans le cadre de l'exercice de sa compétence obligatoire «Aménagement de l'espace communautaire », le GrandAngoulême a créé une société publique locale d'aménagement (SPLA) dénommée « Grand Angoulême Mobilités Aménagement » (GAMA) qui a notamment pour objet de réaliser des opérations d'aménagement d'espace public en lien avec le transport.

Les conventions, et autres contrats confiés sont qualifiés de contrat « *in house* », ou de prestation intégrée, qui, de ce fait, sont exclues du champ d'application du code des marchés publics en vertu du 1° de l'article 3.

La qualification de contrat « in house » emporte que l'exécution du contrat s'exercera dans le cadre d'un contrôle que le GrandAngoulême exercera sur son contractant de manière analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services. Pour ce faire, outre les dispositions spécifiques prévues par le contrat, le contrôle analogue du GrandAngoulême s'exercera au travers du comité de pilotage et stratégique, ainsi que du comité technique, mis en place statutairement entre les communes intéressées et la SPLA GAMA.

Ainsi, par délibération n°257 du 17 octobre 2013, le GrandAngoulême a confié à la SPLA GAMA une délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser les parvis Est et Ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare d'Angoulême et d'assurer une coordination et l'interface du projet de passerelle avec la réalisation des parvis Est et Ouest.

Néanmoins, la mise en oeuvre de ce projet demande une certaine cohérence avec les interventions sur les espaces publics du secteur de la gare afin notamment de permettre une bonne desserte du PEM Ouest de la gare mais aussi de créer un lien urbain avec les futurs urbanisations du quartier et la Charente.

Le programme d'aménagement de ces espaces publics a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 20 février 2014.

Le coût prévisionnel des travaux est proposé à 2 930 000 € HT (3 516 000 € TTC), composé de :

travaux voiries 2 800 000 € HT 3 360 000 € TTC travaux percée verte infrastructure 130 000 € HT 156 000 € TTC

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de confier à la SPLA GAMA un contrat de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour la mise en œuvre des aménagements des espaces publics du secteur de la gare d'Angoulême.

La SPLA GAMA envisage, d'ores et déjà, d'externaliser certaines missions vers l'ingénierie privée.

Conformément à la définition des éléments de missions prévues par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, les missions confiées au maître d'œuvre seront les suivantes :

- Avant Projet,
- Projet,
- Assistance à la passation des Contrats de Travaux,
- Visa des études d'exécutions,
- Direction de l'Exécution des Travaux,
- Assistance aux opérations de réception,
- Ordonnancement, pilotage et coordination.

Afin d'accompagner le GrandAngoulême dans son projet d'aménagement, les missions de conduite d'opération pour la mise en œuvre du projet proposées, sont les suivantes :

- Assistance à la définition du programme initial et au contrôle et recadrage de l'enveloppe financière prévisionnelle,
- Préparation, suivi et règlement des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles (SPS, contrôle technique...),
- Coordination maître d'ouvrage / titulaire réunions,
- Elaboration et suivi de conventions liées aux concessionnaires,
- Procédures réglementaires.

Pour l'exercice de ses missions, la rémunération forfaitaire provisoire du titulaire est fixée à **345 740** € HT (en valeur février 2014 correspondant au mois zéro (M0), ce qui correspond à un taux de rémunération de 11,8 %, soit 414 888 TTC.

Par ailleurs, le délai de réalisation de la mission est fixé à 48 mois.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 29 janvier 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour l'aménagement des espaces publics du secteur de la gare d'Angoulême, passé avec la SPLA GAMA pour un montant de **345 740** € HT, soit 414 888 TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des actes contractuels afférents.

D'IMPUTER les dépenses sur le budget principal – Opération secteur gare AP n° 14 aux chapitres et natures correspondants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 contre : M. Elie), ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 27 février 2014	Affiché le : 27 février 2014